

COMMISSION DES OFFICIELS TECHNIQUES

JANVIER 2025

MEMO REGLEMENT – APPLICATION DU REGLEMENT SUR LES CHAUSSURES D'ATHLETISME

La modification de l'épaisseur des semelles des chaussures de compétition est entrée en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2024.

Toute chaussure utilisée en compétition doit avoir une semelle dont l'épaisseur maximale est celle indiquée ci-dessous :

Courses sur piste (y compris en salle)	20mm	Chaussures à pointes et chaussures sans pointes
Concours (sauts et lancers) :	20mm	Chaussures à pointes et chaussures sans pointes
Cross-country :	20mm	Chaussures à pointes
	40mm	Chaussures sans pointes
Epreuves sur route :	40mm	Chaussures sans pointes
Marche (sur route et sur piste)	40mm	Chaussures sans pointes
Courses en Montagne - Trail	-	<i>Pas d'épaisseur limitée</i>

En application de ce règlement, un athlète n'est pas autorisé à participer à une compétition sur piste avec des chaussures ayant une épaisseur de semelles supérieures à 20mm.

Il faut être particulièrement vigilant concernant le port des chaussures ayant une épaisseur de 25mm qui étaient autorisées jusqu'à présent et qui ne sont plus autorisées désormais.

Les chaussures utilisées en compétition doivent figurer sur la liste des chaussures approuvées par World Athletics. Cette liste est consultable en ligne sur le site internet dédié à ce sujet <https://certcheck.worldathletics.org/>



LIST OF APPROVED ATHLETIC SHOES

SHOE CHECKER

[Full list](#)

Please type the Model Name or the Model Number of the shoe to search for a shoe within the List of Approved Athletic Shoes

X

Soutenu par



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

33 Avenue Pierre de Coubertin - 75640 Paris cedex 13

Email : ffa@athle.fr

Tel : 01 53 80 70 00 - Fax : 01 45 81 44 66

PARTENAIRES PRINCIPAUX



Crédit Mutuel



En cas de doute sur la conformité d'une paire de chaussures, le juge-arbitre est invité à collecter le maximum de renseignements sur place (marque et modèle de la chaussure, photos – photos de face, profil, dessus, dessous, étiquette de fabrication en gros plan) pour permettre des investigations ultérieures. Ces renseignements sont à communiquer à la commission technique concernée (CSO, CNM ou CNR).

Chaque Commission concernée aura la prérogative de diligenter des contrôles inopinés lors des compétitions de son choix et d'annuler – après investigations – les performances qui ne respecteraient pas la présente réglementation.

Le texte de référence est le Règlement sur les chaussures d'athlétisme publié sur le site internet World Athletics au tome C (Compétition) du Livre des réglementations.